



DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 93.00.510.003.1 DU 5 MAI 1993

Dispositifs associés BRISTOL MECI

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET N° 72-145 DU 18 FEVRIER 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE A COMPTEUR TURBINE DESTINES A DETERMINER LE VOLUME DES LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

BRISTOL MECI, Zone Industrielle La Limoise,
36100 Issoudun.

OBJET

La présente décision transfère à la société précitée le bénéfice des approbations de modèles ci-après, antérieurement accordées à la société MECI :

- décision n° 90.1.03.450.1.3 du 20 juillet 1990 (1) : dispositif calculateur indicateur MECI modèle POLYCOMPT, pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau,
- décision n° 90.1.04.450.1.3 du 20 juillet 1990 (2) : dispositif imprimeur MECI pour ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des modèles concernés par la présente décision sont identiques à celles des modèles approuvés par les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date d'approbation figurant dans le titre de la décision antérieurement accordée. La raison sociale du fabricant peut être remplacée par sa marque d'identification.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 20 juillet 2000.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) *Revue de Métrologie*, août 1990, page 1095.

(2) *Revue de Métrologie*, août 1990, page 1108.

